

Delphine MORESCHI-JOLY
Cheffe de division

Emanuel DUBOIS
Chef de bureau

Dossier suivi par :
Pascale DENIS
Dipred1-02@ac-amiens.fr

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Aisne**

Laon, le 17 septembre 2026

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames les inspectrices de l'éducation
nationale et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du premier degré,

Liste d'aptitude à la direction d'école à deux classes et plus – Année scolaire 2027-2028

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école
- Article L.411-2 du code de l'éducation nationale
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 relatif à l'emploi de directeur d'école modifiant le décret du 24 février 1989
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 - recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école publiée au BOEN n°32 du 27 août 2020

Annexes :

- Annexe 1 Schéma récapitulatif
- Annexe 2 Formulaire d'inscription
- Annexe 3 Formulaire de réinscription
- Annexe 4 calendrier

Les professeurs des écoles ou enseignants titulaires chargés d'une classe unique, souhaitant accéder à un emploi de directeur d'école à la rentrée scolaire 2027, doivent solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude départementale qui sera établie au titre de l'année 2027/2028.

La présente circulaire présente les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

Le rôle du directeur d'école est essentiel au bon fonctionnement de l'école ; il est un pilote pédagogique, il oriente et conseille les membres de l'équipe enseignante, fédère les talents et les énergies pour une cohérence pédagogique renforcée au service de la réussite des élèves.

A. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1 - Les conditions d'ancienneté

En application de l'article L.411-2 du code de l'éducation, les professeurs des écoles doivent justifier **de trois années d'enseignement** pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur national de la circonscription.

Les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département sont inscrits, de plein droit, sur la liste d'aptitude dans la limite de la durée de validité de cette inscription.

Sont également inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude :

- les professeurs des écoles qui sont nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et nouvellement affectés dans le département dans lequel est établie la liste d'aptitude ;
- les professeurs des écoles qui, nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

2 - Formation

Une formation préalable d'une durée de trois jours est obligatoire pour tout professeur des écoles avant inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

La formation constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école.

Les professeurs d'écoles non affectés sur un poste de direction et actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2027.

3 - Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude avant l'année 2024 -2025 et qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent un poste correspondant.

B. Procédure d'inscription

1 - Constitution des dossiers

Les candidats téléchargent le dossier sur l'Intranet académique à partir du lien ci-dessous :

<https://intranet.ac-amiens.fr/3351-promotion.html>

Ils adressent leur demande dûment remplie à leur inspecteur de circonscription qui émet un avis motivé. Il est conseillé aux candidats de demander un entretien préalable auprès de leur inspecteur.

Date limite de dépôt à l'IEN : vendredi 16 octobre 2026

2 - Transmission des candidatures à la DSDEN par la circonscription

Les candidatures sont transmises à la DIPRED par l'inspecteur de circonscription par voie dématérialisée à l'adresse suivante : dipred1-02@ac-amiens.fr au plus tard le **Vendredi 6 novembre 2026**.

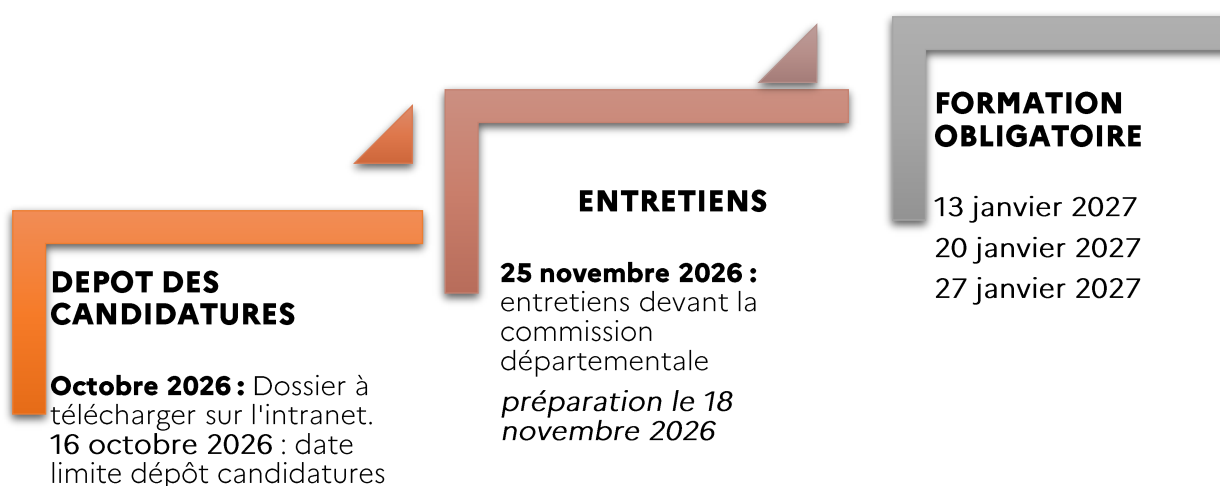
3 - Etablissement de la liste d'aptitude

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, constitue une commission départementale. Celle-ci examine les dossiers de candidatures et a un entretien avec chacun des candidats.

A partir de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et des résultats de l'entretien, la commission rédige un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat à l'intention de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui arrête par ordre alphabétique le projet de liste d'aptitude.

Une préparation à cet entretien est proposée le 18 novembre 2026.

Les enseignants seront invités pour un entretien devant une commission départementale qui sera organisée le 25 novembre 2026. Une invitation leur en indiquant la date, le lieu et l'horaire leur sera adressée sous couvert de l'IEN. A l'issue de l'entretien, les enseignants seront informés du résultat.



La liste d'aptitude au titre de l'année 2027 est arrêtée par monsieur le directeur académique : le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude est limité à quatre fois le nombre de poste à pourvoir.

Je vous remercie de votre engagement.

Alain AUBERT

Signé

DIFFERENTES SITUATIONS ET LES CAS D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR D'ÉCOLE (hors directions d'écoles spécialisées et chargés d'écoles à 1 classe)

Situation n°1

Agent inscrit sur la liste d'aptitude 2025, 2026 ou 2027 du département de l'Aisne



La liste d'aptitude est en cours de validité au 1^{er} septembre 2027. Aucune démarche à effectuer.

Situation n°2

Agent inscrit sur la liste d'aptitude 2025, 2026, ou 2027 d'un autre département, arrivant sur le département de l'Aisne.



L'agent doit demander son inscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Aisne pour la durée de validité restante selon les modalités de candidature précisées dans la circulaire (formulaire de demande d'inscription)

Situation n°3

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus et ayant exercé au moins 3 ans des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus qui souhaite une mobilité sur un nouveau poste de directeur d'école.



L'agent doit demander sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Aisne (formulaire de demande de réinscription)
La réinscription se fait sans entretien IEN ni passage devant la commission départementale.

Situation n°4

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de DE et ayant exercé entre 1 an et moins de 3 ans des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.



L'agent doit demander sa réinscription sur la liste d'aptitude du département de l'Aisne. L'avis motivé de l'IEN est sollicité.
En cas d'avis favorable: réinscription de droit sur la liste d'aptitude.
En cas d'avis défavorable: entretien avec la commission départementale.

Situation n°4 bis

Agent inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de DE et n'ayant jamais exercé ou ayant exercé moins d'1 an des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.



L'agent doit initier une nouvelle demande d'inscription sur la liste d'aptitude en suivant la même démarche que les agents n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude.

Situation n°5

Agent ayant 3 années d'exercice de l'enseignement et n'ayant jamais été inscrit sur une liste d'aptitude, n'ayant jamais exercé de fonction de direction



L'agent constitue un dossier de candidature. L'avis IEN est requis et le candidat passe un entretien devant la commission départementale.

ANNEXE 2 - INSCRIPTION

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**
(pour les enseignants qui sollicitent une première inscription
ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de 3 ans
et n'ont pas exercé en tant que directeur)

**RENTREE SCOLAIRE 2027
(à transmettre à l'IEN pour le 16 octobre 2026)**

Circonscription :

Ecole d'affectation :

Commune :

NOM D'USAGE (en capitales) :

PRENOM :

Nom patronymique :

Adresse :

Téléphone portable :

Date de naissance :

Grade : ☐ professeur des écoles ☐ instituteur Echelon :

Date de stagiaire en qualité d'instituteur ou professeur des écoles : / /

Ancienneté générale des services au 01.09.2027 :

Assurez-vous un intérim de direction d'école de 2 classes et plus en 2026-2027 ?

☐ OUI ☐ NON

Avez-vous déjà passé l'entretien liste d'aptitude directeur d'école 2 classes et plus avec une commission ?

☐ OUI - En quelle année ?

☐ NON

Eventuellement, préciser l'année de la 1ère inscription sur liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école :

.....

Avez-vous déjà suivi un stage de formation initiale de directeur d'école ?

☐ OUI ☐ NON

Je, soussigné(e), sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

Date : Signature :

NOM et Prénom du candidat :

**AVIS MOTIVÉ DE L'INSPECTEUR(RICE)
DE L'EDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION**

Conclusion :

☐ Favorable

☐ Défavorable

Nom de l'Inspecteur(trice) :

Cachet, date et signature :

ANNEXE 3 - REINSCRIPTION

**DEMANDE DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS**
(pour les enseignants ayant antérieurement été nommés sur un emploi de directeur d'école)
RENTREE SCOLAIRE 2027
(à transmettre à l'IEN pour le 16 octobre 2026)

Circonscription :

Ecole d'affectation :Commune :

NOM D'USAGE (en capitales) :

PRENOM :

Nom patronymique :

Adresse :

Téléphone portable :

Date de naissance :

Grade : ☐ professeur des écoles ☐ instituteur Echelon :

Dernière date d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école :/...../.....

Nominations sur un emploi de directeur d'école :

Années Scolaires	Ecole - Commune	Département

Je, soussigné(e), sollicite ma réinscription sur la liste d'aptitude à l'exercice d'un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.

Date :Signature :

Avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale :

☐ Favorable

☐ Défavorable

Nom de l'inspecteur(trice) :

Cachet, date et signature :

CALENDRIER DES OPERATIONS DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DIRECTION D'ECOLE A DEUX CLASSES ET PLUS ANNEE SCOLAIRE 2027/2028

Date	Opération
17 septembre 2026	Diffusion de la circulaire
16 octobre 2026	Demande d'inscription ou de réinscription : dossier à transmettre à l'IEN de circonscription
6 novembre 2026	Date d'envoi à la DIPRED par les IEN de circonscription
18 novembre 2026	Formation « Préparation à l'entretien »
25 novembre 2026	Entretien devant la commission départementale
11 décembre 2026	Résultats de la commission
13 janvier 2027 20 janvier 2027 27 janvier 2027	Formation obligatoire
12 février 2027	Tableau de la liste d'aptitude 2026

Il est rappelé l'importance de respecter ce calendrier pour le bon déroulé des opérations.

Toute demande transmise hors délai sera rejetée.